



DECISION N° D2023_731

OBJET : Demande de subvention au FSE (programme national) pour le projet de « coordination et couverture territoriale pour la mise en œuvre et le développement des clauses sociales sur le territoire d'Est Ensemble »

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 modifiée en date du 28 septembre 2021 portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu l'arrêté du président n°2023_667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2011_12_13 du 13 décembre 2011 modifiée qui déclare, dans son article 2, d'intérêt communautaire les actions relevant de l'emploi et de l'insertion ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses nouvelles aux problématiques des publics éloignés de l'emploi sur le territoire ;

Considérant la nécessité d'apporter des réponses aux entreprises concernant leurs obligations en matière d'insertion ;

Considérant les enjeux en termes d'emploi et d'insertion professionnelle existants sur le territoire ;

Considérant que le projet est éligible à des fonds européens (programme national du FSE)

Considérant que ce projet peut faire l'objet d'une participation du FSE à hauteur de 40 % du montant total du projet évalué à 608 461,60 €

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention auprès du FSE (programme national) pour le projet « coordination et couverture territoriale pour la mise en œuvre et le développement des clauses sociales sur le territoire d'Est Ensemble », d'un montant prévisionnel de dépenses de 608 461,60 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 243 384,64 € (soit 40 % du montant global du projet)

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : d'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 520, chapitre 74, nature 7477, opération 0181204001 (rémunération du personnel).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville, le 20 octobre 2023

Par déléation,

La Directrice Générale des Services

Séverine ROMME

Électroniquement par : Grégory JACOB
Signature : 24/10/2023

Directeur Général Adjoint des Ressources par délégation de la Directrice Générale des Services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

RD Préfecture :

Publication :